

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Règlement modifiant le Règlement sur
l'immigration au Québec**

**Ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration**

2019-10-30

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Il est proposé au Conseil des ministres d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3).

Le projet de Règlement porte principalement sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Des modifications aux conditions de sélection du PEQ sont proposées afin de répondre aux défis actuels découlant de la popularité croissante du programme, d'assurer une réponse optimale de ce programme aux besoins de main-d'œuvre du Québec et de pallier certaines irrégularités constatées en matière de démonstration de la connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé.

Le projet de Règlement propose également :

- l'introduction dans les programmes d'immigration économique d'une condition de sélection relative à l'apprentissage des valeurs démocratiques et québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);
- une modification de concordance visant à tenir compte du changement qui sera apporté à l'article 18 de la Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, chapitre I-0.2.1) (LIQ) lorsque le gouvernement décrètera l'entrée en vigueur de l'article 9 de la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes* (2019, chapitre 11) (Loi n° 9);
- l'ajout de dispositions réglementaires afin de permettre aux employeurs de présenter une demande de validation d'une offre d'emploi permanent en vertu d'autres programmes que le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ);
- l'introduction d'une règle particulière dans le PRTQ concernant les demandes d'ajouts et de retraits d'un membre de la famille accompagnant un ressortissant étranger après qu'une décision de sélection ait été prise.

TABLE DE MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME.....	5
2.	PROPOSITION DU PROJET	6
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	7
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	7
5.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	14
6.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES.....	14
7.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	14
8.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	14
9.	CONCLUSION	14
10.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	14
11.	PERSONNE-RESSOURCE	15

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

1.1. Révision du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a entrepris de réviser le PEQ afin de répondre aux défis actuels découlant de la popularité croissante du programme ainsi qu'à la nécessité d'assurer une réponse optimale aux besoins du marché du travail. Tout en reconnaissant l'apport important des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires au Québec, il devient nécessaire de resserrer les exigences au PEQ. Il s'agit, de fait, d'une réelle occasion, pour le Québec, de raffiner davantage la sélection dans ce programme et de resserrer les conditions de sélection de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Notons également que le PEQ exige, aux fins de la sélection d'un ressortissant étranger – pour le requérant principal uniquement –, une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé, soit les niveaux 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* (ci-après *Échelle québécoise*) ou son équivalent. Actuellement, les moyens de démontrer cette connaissance du français sont les suivants :

- 1) la réussite d'au moins trois années d'études secondaires ou postsecondaires effectuées entièrement en français;
- 2) la réussite d'un test standardisé de français;
- 3) la satisfaction des exigences linguistiques d'un ordre professionnel;
- 4) la réussite d'un programme d'études effectuées au Québec, entièrement en français, et menant à l'obtention d'un diplôme admissible;
- 5) la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement au Québec reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Des vérifications réalisées par le MIFI ont permis de constater qu'en vertu des conditions actuelles du PEQ, la seule présentation d'un document attestant la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé s'avère un moyen peu fiable pour attester le niveau réel de compétence en français d'un candidat.

En effet, les entrevues réalisées dans le cadre de ces vérifications ont permis de constater des écarts significatifs entre les compétences en français attestées par les établissements d'enseignement et les compétences démontrées par les candidats détenteurs de ces attestations, ce qui soulève des questions quant à l'intégrité du PEQ.

1.2. Offre d'emploi validée

Le MIFI est en négociation avec le gouvernement fédéral pour la mise en place de nouvelles voies d'immigration qui visent à répondre plus rapidement aux besoins de main-d'œuvre des employeurs et des régions. L'une des conditions d'admissibilité à ces nouvelles voies implique de modifier le Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) (RIQ) afin de permettre au MIFI de valider une offre d'emploi permanent dans d'autres programmes d'immigration que le PRTQ. Sous réserve de la validation d'un emploi permanent par le Québec, le travailleur visé par cette offre d'emploi permanent aurait la possibilité d'obtenir un permis de travail temporaire, lui permettant ainsi d'arriver plus rapidement au Québec pour occuper cet emploi.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le projet de Règlement propose les modifications suivantes aux conditions de sélection du PEQ :

Diplômés du Québec

- Rendre admissibles au PEQ les personnes ayant obtenu une attestation ou un diplôme sanctionnant 900 heures et plus, compris dans les sections A ou B de la partie II de la liste des domaines de formation utilisée par le ministre en vertu de l'article 28 de la Loi;
- Préciser que les personnes diplômées doivent avoir complété au moins 900 heures d'études à temps plein durant leur séjour au Québec ou, si leur attestation ou diplôme sanctionne plus de 1 800 heures d'études, qu'elles doivent avoir séjourné au Québec pendant au moins la moitié de la durée de leur programme d'études;
- Exiger une expérience de travail de six mois pour tous les candidats détenant un diplôme de 900 heures, mais moins de 1 800 heures, expérience acquise après leur programme d'études et dans leur domaine de formation;
- Exiger que le conjoint inclus dans la demande démontre une connaissance orale du français de niveau intermédiaire avancé;
- Retirer deux moyens de démontrer une connaissance de la langue française orale de niveau intermédiaire avancé : 1) l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec; 2) le fait d'avoir effectué son programme d'études au Québec entièrement en français, puisqu'un programme de formation de 900 heures ne serait pas suffisant pour démontrer le niveau requis de connaissance du français.

Travailleurs étrangers temporaires

- Exiger pour tous les candidats une expérience de travail dans un emploi en demande compris dans la liste des emplois en demande utilisée par le ministre en vertu de l'article 28 de la LIQ;

- Exiger une expérience de travail de 12 mois sur 24 mois pour les emplois de niveaux 0, A, B et de 18 mois sur 24 mois pour les emplois de niveaux C et D;
- Exiger que le conjoint inclus dans la demande démontre une connaissance orale du français de niveau intermédiaire avancé;
- Retirer un moyen de démontrer une connaissance de la langue française orale de niveau intermédiaire avancé, soit l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec;
- Introduire trois modifications de concordance afin que les exigences au PEQ soient concordantes avec celles du PRTQ.

Le projet de Règlement propose également d'exiger, aux fins de la sélection dans le cadre de tous les programmes de la catégorie de l'immigration économique, le dépôt d'une attestation d'apprentissage en ligne ou d'une attestation de participation à une session d'information démontrant la connaissance des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12).

Le projet de règlement inclut également d'autres dispositions relatives aux offres d'emploi validées par le MIFI ainsi qu'au traitement des demandes dans le PRTQ lors de l'ajout ou du retrait d'un membre de la famille. De plus, à la suite de la sanction de la Loi n° 9, le 16 juin 2019, une modification de concordance est proposée au RIQ afin de tenir compte du changement apporté à l'article 18 de la LIQ, lequel entrera en vigueur par décret gouvernemental.

La présente analyse d'impact réglementaire cible les dispositions réglementaires relatives à la révision du PEQ (travailleurs étrangers temporaires et démonstration de la connaissance du français) ainsi que celle relative à la validation des offres d'emplois permanents par le MIFI.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les modifications proposées nécessitent des changements au RIQ. Il n'y a donc pas d'options non réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les entreprises qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires

Pour être sélectionnés dans le cadre du PEQ, les travailleurs étrangers temporaires doivent répondre à de nouvelles conditions, soit : 1) occuper un travail à temps plein qui se trouve sur une liste d'emplois en demande qui sera établie

par le MIFI d'ici le 1^{er} novembre 2019 et 2) détenir une expérience de travail de 12 mois sur 24 mois pour les emplois de niveaux 0, A, B et de 18 mois sur 24 mois pour les emplois de niveaux C et D;

Ainsi, en vertu de ces nouvelles conditions de sélection, les travailleurs étrangers temporaires qui occupent des emplois de niveaux C et D devront travailler 18 mois avant de pouvoir présenter une demande de sélection. Rappelons que cette disposition vise à favoriser l'intégration de ces travailleurs étrangers temporaires en leur permettant notamment de bénéficier, durant leur séjour au Québec, des services offerts par le MIFI dans cadre du *Parcours d'accompagnement personnalisé* et de maîtriser davantage la langue française.

Par ailleurs, depuis le début des vérifications, on observe une diminution du nombre de candidats ayant recours aux cours de français pour démontrer la connaissance du français exigée. Pour les travailleurs étrangers temporaires sélectionnés ayant utilisé ce moyen, les cours de français constituaient un moyen pratique d'atteindre les exigences requises en dehors des heures usuelles de travail. Cependant, les travailleurs, comme les diplômés du Québec, pourront poursuivre leur formation en français et faire évaluer leurs compétences par des tests standardisés ou recourir à un autre moyen, d'autant plus que les travailleurs étrangers temporaires ont maintenant accès gratuitement aux cours de français offerts par le MIFI.

Enfin, la modification relative à l'offre d'emploi validée permettra au travailleur visé par une offre d'emploi permanent d'obtenir un permis de travail temporaire afin d'arriver plus vite au Québec pour occuper son emploi. Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, les entreprises du Québec seront certainement favorables à cette proposition. Par ailleurs, les dispositions proposées seront mises en application dès que de nouveaux programmes seront mis en place après entente avec le gouvernement fédéral. Les entreprises qui le souhaitent pourront alors s'en prévaloir.

Les écoles privées (subventionnées et non subventionnées)

Plusieurs établissements d'enseignement dispensent aux étudiants étrangers des cours de français de niveau intermédiaire (niveaux 7 ou 8), selon l'*Échelle québécoise* ou son équivalent, dont les universités, les cégeps, les établissements privés subventionnés et non subventionnés, reconnus par le MÉES. Pour la présente analyse d'impact réglementaire, seuls les établissements privés subventionnés et non subventionnés sont concernés.

Selon les informations recueillies dans le cadre des entrevues réalisées par le MIFI, les dispositions réglementaires proposées touchent une soixantaine d'établissements d'enseignement, y compris deux écoles privées subventionnées et une école privée non subventionnée.

Des impacts indirects pour ces écoles pourraient être constatés, soit une diminution de leurs effectifs d'étudiants étrangers. Toutefois, cela reste hypothétique, puisque les étudiants étrangers disposent d'autres moyens pour démontrer leur connaissance du français, notamment les tests standardisés. À noter que les entrevues de vérification du niveau de connaissance de français attesté ont mené à une baisse marquée du recours à ce moyen pour démontrer la connaissance du français. Pour les diplômés du Québec, le nombre de personnes utilisant ce moyen est passé de 1 204 diplômés en 2016, à 417 en 2017 et à 186 en 2018.

4.2. Coûts pour les entreprises

Le MIFI estime que les dispositions proposées n'engendreront pas de coûts ni de manque à gagner pour les entreprises québécoises.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, de machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés et gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manque à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manque à gagner	0	0
TOTAL DU MANQUE À GAGNER	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manque à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de la transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

S.O.

4.6. Consultation des parties prenantes

Aucune consultation n'a été nécessaire.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Le resserrement des conditions de sélection des travailleurs étrangers temporaires vise à assurer une réponse optimale aux besoins du marché du travail québécois en répondant à un besoin permanent. Ces modifications favorisent également la rétention et l'intégration des travailleurs dans leur milieu, notamment en raison de la durée de leur séjour avant la sélection.

Retirer au candidat à l'immigration permanente dans le cadre du PEQ la possibilité de démontrer qu'il satisfait à la condition relative à la connaissance du français oral par la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire, niveaux 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise* ou son équivalent, permet de :

- protéger l'intégrité du PEQ en s'assurant que le Québec retient des étudiants étrangers diplômés du Québec connaissant suffisamment la langue française pour s'intégrer rapidement au marché du travail québécois ainsi que des travailleurs étrangers temporaires qui s'intégreront plus facilement à la société québécoise;
- réitérer le message du gouvernement quant à l'importance et la nécessité pour le requérant principal et son conjoint ou sa conjointe de connaître le

français pour être admissibles au PEQ, tout en maintenant à la disposition des candidats une diversité de moyens pour démontrer l'atteinte des exigences minimales requises en français.

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Aucun impact sur l'emploi n'est à prévoir.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

(1) Il faut cocher la case correspondant à la situation.

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
		500 et plus
		100 à 499
		1 à 99
Aucun impact		
√		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
		1 à 99
		100 à 499
		500 et plus
Analyse et commentaires :		

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires proposées ne nécessitent pas d'adaptation des exigences aux PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le projet de règlement n'a pas d'impact sur la compétitivité des entreprises du Québec. Par ailleurs, aucun effet particulier n'est à prévoir sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

En vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le Québec est exclusivement responsable de la sélection dans le cadre des programmes de l'immigration économique. Aucune harmonisation n'est nécessaire avec le règlement fédéral ou les autres provinces.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de modifications réglementaires vise à apporter des améliorations à un règlement existant. Il ne vient pas imposer de nouvelles obligations aux entreprises et ne représente aucun fardeau supplémentaire. Il respecte donc les fondements et principes de bonne réglementation.

9. CONCLUSION

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec n'a pas d'impact direct sur les entreprises du Québec.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une stratégie de communication sera élaborée afin d'informer adéquatement les entreprises, les candidats, les établissements d'enseignement, les ministères et organismes concernés par les modifications qui seront mises en place. Cette stratégie permettra de mettre en valeur les avantages des modifications apportées au PEQ, notamment auprès des entreprises québécoises et de la population en général. Elle fera également valoir que les modifications réglementaires visent à assurer l'intégrité des programmes d'immigration et réitérera l'importance du français pour faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et leur établissement durable au Québec. Enfin, le plan de

communication permettra de vulgariser l'information relative à l'introduction de nouvelles dispositions touchant la validation d'offres d'emplois permanents.

11. PERSONNE-RESSOURCE

Claire Malbouires

Directrice p.i. – Direction des politiques d'immigration permanente

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Claire.malbouires@midi.gouv.qc.ca

514 873-2430, poste 20756